

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CL344

présenté par

M. Bryan Masson et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Pouvoirs publics »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Présidence de la République	0	15 000 000
Assemblée nationale	0	0
Sénat	0	0
La Chaîne parlementaire	0	0
Indemnités des représentants français au Parlement européen	0	0
Conseil constitutionnel	0	0
Haute Cour	0	0
Cour de justice de la République	0	0
TOTAUX	0	15 000 000
SOLDE	-15 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon l'IFRAP, en 2023, les dépenses de la Présidence de la République ont considérablement dérivé avec un déficit à 8,3 millions d'euros et des dépenses qui ont augmenté de 15,7 millions (soit 14%).

Le budget de la présidence de la République "a dérapé" en 2023, l'observatoire de l'éthique publique parle d'une "explosion" des déplacements.

En exécution 2023, le budget de l'Elysée, voté à hauteur de 114,4 millions €, a atteint 125,5 millions d'euro, une augmentation intolérable dans un contexte fiscal inquiétant.

Pour ce PLF 2025, le budget de l'Elysée atteint 125,6 millions €, en hausse de +10 % par rapport aux crédits votés en loi de finances initiale 2023.

S'il est demandé aux Français de faire des efforts, la Présidence de la République ne peut se soustraire à cet effort et doit donner l'exemple. Il est proposé par cet amendement de ramener le budget de la Présidence de la République à son niveau de 2022.

Afin de maîtriser la dépense publique, le présent amendement prévoit donc de minorer les crédits, en AE et en CP, de 15 000 000 € sur l'action 01 du programme 501.

Cet amendement s'inscrit dans le contre budget présenté par le groupe RN qui sanctuarise les crédits votés dans le cadre de la Loi d'Orientation et de Programmation du ministère de la Justice 2023-2027 publiée le 21 novembre 2023. Les auteurs de cet amendement invitent donc solennellement le gouvernement à respecter cette loi et à lever cette compensation.